

L'an deux mil vingt et un, le neuf Novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

**Etaient présents**

Mme QUELLARD, Maire  
M. BRUNEAU,  
Mme LEMAIRE,  
Mme LEBIHAN PENNANROZ,  
M. CABELLIC,  
Mme NOBLET GAUDET  
M.BEAUPERIN  
Mme CAUBEL  
M. LEGRAND,  
M. BOUCHER,  
Mme FALLER,  
M. POIGNAN,  
Mme BIHORE,  
Mme BLANCHET,  
M. BOURDIC,  
MME VIGOUROUX,  
M. LACROIX,  
Mme PONTTHOREAU,  
M. GOUGEON,  
Mme DREZEN,  
M. EVAIN,  
Mme THOBIE,  
Mme PERROT,  
M.AUBINEAU,  
Mme BALLY,  
M. FLORIMOND,  
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit

➤ Secrétaire de séance  
M. LACROIX

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :  
27 conseillers sont présents,

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021,
  - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2021.
- 1) Modification du tableau des effectifs,
  - 2) Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2021,
  - 3) Protocole d'accord transactionnel,
  - 4) Décision modificative n° 5 – Budget Principal,
  - 5) Reprise de provision pour litige et contentieux,
  - 6) Modification du taux de la taxe d'aménagement,
  - 7) Budget Primitif 2021 – « Lotissement de la Pierre Longue »,
  - 8) Budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » / Cession et transfert des dépenses réalisées par le budget principal,
  - 9) Subvention de fonctionnement aux associations sportives 2021,
  - 10) Approbation de l'augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement – SPL,
  - 11) Cimetière – Rétrocession de concession,
  - 12) Création de lieux d'accueil Enfants Parents – soutien financier,
  - 13) Attribution d'une subvention au Club de modélisme intercommunal,
  - 14) Attribution d'une subvention à l'association rail miniature de la Côte d'Amour,
  - 15) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arts & Balise,
  - 16) Vente parcelle AM 692 rue des Courlis,
  - 17) Régularisation foncière – logements sociaux Silène rue du Flot,
  - 18) Conseil d'administration du CCAS – modification,
  - 19) Réhabilitation du Foyer Emile Thibault – Exonération partielle de pénalités,
  - 20) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes – modification / Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification.

### INFORMATIONS DIVERSES

☞ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2021-33 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche,

2021-34 : Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) "Cœur de bourg, cœur de ville" du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : candidature,

2021-35 : Signature d'une "convention d'attribution de subvention entre le CEREMA et la Ville du Croisic : Projet d'aménagement du cheminement côtier, mise en accessibilité de la plage Saint Goustan et création de cheminements piétons transversaux vers le littoral,

2021-36 : Demande de subvention : France Relance : Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales",

2021-37 : Information Marchés Publics.

☞ Information

- Présentation des rapports eau, assainissement, déchets.

### QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2021.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 Octobre 2021**

Madame THOBIE demande si l'avenant n°3 à la convention d'occupation de la SCM a été signé par toutes les parties, et si oui peut-elle avoir une copie.

Madame le Maire indique que l'avenant a été signé par les parties et elle lui communiquera une copie.

Madame THOBIE explique qu'elle a bien compris que la rédaction du procès-verbal était à minima compte-tenu du huis clos, mais elle avait demandé à Madame le Maire s'il était possible d'avoir, pour les élus, un procès-verbal plus complet.

Madame le Maire précise que cela n'est pas possible suite à la réponse de la préfecture.

Madame TEFFAUT, Directrice des Services à la Population et du Pôle Jeunesse et Sports, confirme la réponse de la préfecture sur la rédaction succincte du procès-verbal à approuver.

Madame THOBIE (micro éteint) rappelle que sa demande auprès de Madame le Maire était de pouvoir disposer d'un procès-verbal plus détaillé uniquement pour les élus.

Madame le Maire confirme que cela n'est pas possible.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2021.

<b>1 – Modification du tableau des effectifs</b>
--

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs suite aux décisions prises au Comité Technique du 8 janvier 2021.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe - 1 au 09/11/2021
- Adjoint Administratif + 2 au 01/01/2022

**FILIERE TECHNIQUE**

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Technicien Principal 2<sup>e</sup> classe + 1 au 01/12/2021
- Technicien - 1 au 01/12/2021

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

- Agent de Maîtrise Principal + 3 au 01/12/2021
- Agent de Maîtrise - 2 au 01/12/2021

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe - 1 au 09/11/2021
- Adjoint Technique - 1 au 01/01/2022
- Adjoint Technique + 1 au 01/01/2022 à (45.71%)

**FILIERE ANIMATION**

### CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

- Animateur + 1 au 01/12/2021

### CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX

- Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe - 1 au 01/12/2021

- Adjoint d'Animation Principal 2<sup>e</sup> classe + 1 au 01/12/2021

Madame le Maire explique les différents mouvements.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

## **2 – Détermination des ratios « promus/promouvables » pour l'année 2021**

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, a instauré des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois des trois catégories (A, B et C), à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade (promus) est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (promouvables).

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

La Commission du Personnel a émis un avis favorable en date du 6 janvier 2021 sur cette proposition.

Le Comité Technique, en date du 8 janvier 2021, a émis un avis favorable sur cette proposition : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'adopter pour l'année 2021 les ratios « promus/promouvables » présentés dans le document joint à la délibération
- De dire que la règle d'arrondis est l'entier supérieur
- De dire que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire.

## **3 – Protocole d'accord transactionnel**

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Dans le cadre de la vente de l'Hôtel d'Aiguillon, la Ville a ouvert un contentieux à l'encontre de la SCI de l'Hôtel d'Aiguillon, comme indiqué dans le préambule du projet transactionnel.

Pour mémoire,

Un titre exécutoire en date du 30 janvier 2015 a été émis à l'encontre de SCI DE L'HÔTEL D'AIGUILLON.

En l'absence de paiement, les associés de la SCI DE L'HÔTEL D'AIGUILLON ont été mis en cause à hauteur de leur quote-part respective de détention du capital social, savoir Monsieur Gilles PROISY pour 36.120 €, Madame Catherine PROISY pour 18.060 € et la SARL MGD pour et 6.020 €.

De nouveaux titres exécutoires en date du 5 janvier 2017, dont une copie formant avis des sommes à payer a été notifiée à chacun des associés débiteurs, ont été émis pour les sommes correspondantes.

Monsieur Gilles PROISY, Madame Catherine PROISY et la SARL MGD ont contesté ces titres n° 1, 2 et 3 devant la juridiction administrative.

Par un jugement rendu le 24 septembre 2019, le Tribunal administratif de Nantes a rejeté les requêtes comme portées devant une juridiction incompétente pour en juger.

Par une assignation délivrée à la commune du CROISIC le 21 novembre 2019, la partie adverse sollicite du Tribunal judiciaire de SAINT-NAZAIRE la transmission d'une question préjudicielle à la juridiction administrative relative à la qualification du domaine, public ou privé, dont aurait relevé le bien immobilier et d'autre part, l'annulation des titres exécutoires n° 1, 2 et 3 du 5 janvier 2017.

Les parties se sont finalement rapprochées afin de tenter de trouver un accord amiable.

Ces négociations ont permis d'aboutir au présent protocole d'accord au titre de concessions réciproques et sans reconnaissance de responsabilité.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire NOR : NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que la signature du protocole d'accord par les deux parties mettra un terme au litige dont le tribunal administratif de Nantes a été saisi,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique être d'accord sur ce protocole afin d'éviter de prolonger la procédure. Au départ, les titres émis s'élevaient au total à 60 200 €, suivant cet accord la transaction est de 5 000 €. Elle s'étonne de la différence importante, car en règle générale il y a « 50 50 ».

Madame le Maire explique que la situation est très compliquée, à la base, ces personnes souhaitent verser 5 000 € en 10 fois, les élus ont refusé.

Madame THOBIE s'étonne néanmoins de la différence.

Madame le Maire précise qu'il aurait été impossible de récupérer la somme, il y a eu de nombreux changements au sein de cette société.

Monsieur BEUPERIN rappelle que ce dossier dure depuis 9 ans et il pense qu'il vaut mieux signer un accord transactionnel qui peut être jugé comme bas et clore ainsi le dossier.

Madame le Maire précise que le bâtiment a été vendu à suivre et la ville a touché la recette de 602 000 €.

Madame THOBIE répète que sa question portait uniquement sur la différence.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe.

## 4 – Décision modificative n°5 – budget principal

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°5 suivante :

### Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°5	Budget total	Commentaires
DF	6232	33	Fêtes et cérémonies	155 846,00 €	-17 000,00 €	138 846,00 €	Un soir sur les quais (2 réalisés sur 7 programmés)
DF	615221	421	Entretien et réparations bâtiments publics	17 162,00 €	-16 000,00 €	1 162,00 €	Peinture intérieure centre de loisirs non réalisée
<b>Sous-Total Chap. 011</b>			<b>Charges à caractère général</b>		<b>-33 000,00 €</b>		
DF	657362	521	Subvention de fonctionnement CCAS	220 000,00 €	50 000,00 €	270 000,00 €	
<b>Sous-Total Chap. 65</b>			<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>50 000,00 €</b>		
DF	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	55 200,00 €	56 200,00 €	Indemnité d'immobilisation>Hotel Aiguillon
<b>Sous-Total Chap. 67</b>			<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>55 200,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>72 200,00 €</b>		

### Recettes

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°5	Budget total	Commentaires
RF	744	01	FCTVA	10 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €	
<b>Sous-Total Chap. 74</b>			<b>Dotations et participations</b>		<b>12 000,00 €</b>		
RF	7875	01	Reprises sur provisions	0,00 €	60 200,00 €	60 200,00 €	
<b>Sous-Total Chap. 78</b>			<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>		<b>60 200,00 €</b>		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>72 200,00 €</b>		

### Section d'investissement

#### Dépenses

Sens	Article	Fonction		BP+DM	DM n°5	Budget total	Commentaires
DI	020	01	Dépenses imprévues (investissement)	108 000,00 €	-30 000,00 €	78 000,00 €	
<b>Sous-Total Chap. 020</b>			<b>Dépenses imprévues (investissement)</b>		<b>-30 000,00 €</b>		
DI	2031	33	Frais d'études	80 660,00 €	-49 000,00 €	31 660,00 €	Etudes Chapleau 2 transférées en travaux
<b>Sous-Total Chap. 20</b>			<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>-49 000,00 €</b>		
DI	2128	33	Autres agencemts & aménagemts de terrain	33 535,00 €	-33 500,00 €	35,00 €	Aménagement de jardin Chapleau 2 reporté après les travaux
DI	2138	523	Autres constructions	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Démolition 13 Avenue Gambetta
DI	21571	821	Matériel Roulant - Voirie	211 735,00 €	-15 000,00 €	196 735,00 €	Balayeuse prix favorable
DI	21578	822	Autre matériel et outillage de voirie	64 000,00 €	-20 500,00 €	43 500,00 €	Bornes IRVE
<b>Sous-Total Chap. 21</b>			<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>-39 000,00 €</b>		
DI	2313	33	Immos en cours - constructions	512 352,00 €	118 000,00 €	630 352,00 €	Ajustement travaux Chapleau 2 suite attribution marchés
<b>Sous-Total Chap. 23</b>			<b>Immobilisations en cours</b>		<b>118 000,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>		

Ce qui porte le total de la section de fonctionnement à 8 801 616 € et ne modifie pas le total de la section d'investissement.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur FLORIMOND note un complément de 50 000 € sur la subvention au CCAS, cela a été vu en commission de finances avec un début d'explication et il souhaiterait avoir le détail.

Madame le Maire est d'accord. Elle indique que cette décision s'explique notamment par la hausse du portage des repas, avec plus de 70 repas/jour, par les secours d'urgence et l'aide au chauffage.

Madame THOBIE note en investissement, un ajustement sur les travaux Chapleau 2, les frais d'études sont déduits, on repasse du 203 au 23, mais la différence est de 36 000 € et ce alors même qu'une des entreprises a baissé sa proposition.

Monsieur BEAUPERIN explique que chacun peut voir dans les médias que le coût des matériaux et des travaux est en nette hausse et ce surcoût n'était pas prévisible il y a 1 an et demi.

Madame le Maire indique que par exemple, à Cap Atlantique, pour l'aménagement du terrain des gens du voyage, le coût est passé de 210 000 € à 260 000 €.

Monsieur FLORIMOND précise que sur le dossier Chapleau 2, il a pu être noté que le nombre de candidats est à la baisse, ce qui ne favorise pas la concurrence et il s'interroge sur l'avenir.

Madame le Maire explique que les entreprises ont de nombreux chantiers et de ce fait ne répondent pas aux appels d'offres des collectivités compte-tenu de la lourdeur du dossier administratif.

Monsieur BEAUPERIN confirme que les entreprises n'attendent pas les collectivités territoriales pour remplir leurs cahiers de commandes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°5.

## **5 – reprise de provision pour litige et contentieux**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Les titres de recettes relatifs à l'indemnité d'immobilisation due, dans le cadre la vente de l'Hôtel d'Aiguillon à la SCI de l'Hôtel d'Aiguillon, ayant été contestés devant la juridiction administrative, il a été constitué une provision de 60 200 € par délibération n°2017/125 du 12 décembre 2017. Trois mandats ont été émis à l'article 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels, correspondant à la quote-part respective de détention de capital social de M. Gilles PROISY, Mme Catherine PROISY et la SARL MGD dans la SCI.

Un protocole d'accord étant en cours de signature entre la Ville du Croisic, M. Gilles PROISY, Mme Catherine PROISY et la SARL MGD, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2017.

Le montant de la reprise de 60 200 € sera imputé à l'article 7875 – Reprise de provisions pour risques et charges exceptionnels.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de procéder à la reprise de la provision constituée en 2017.

## **6 – Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Par délibération en date du 28 novembre 2011, la Ville du Croisic a institué la taxe d'aménagement au taux de 3% en substitution de la taxe locale d'équipement (TLE) et de la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), conformément à l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme. Il n'a pas été défini d'exonérations particulières.

En application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent fixer librement le taux de taxe d'aménagement. L'article L.331-9 précise la liste des exonérations possibles. Madame le Maire propose :

- De fixer le taux de taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal,
- De ne pas accorder d'exonérations particulières.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°211-146 du 28 novembre 2011. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible.

La Commission de Finances a émis un avis favorable (- 2 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que lors de la commission de finance, les 2 colistiers de sa liste se sont abstenus, ils étaient favorables au taux de 5 %, par contre ils souhaitaient une exonération pour les primo-accédants.

Monsieur BOURDIC rappelle que les primo-accédants sont exonérés de la taxe foncière durant deux ans, plus la disparition de la taxe d'habitation.

Madame THOBIE explique que pour une habitation de 100 m<sup>2</sup>, la taxe d'aménagement à 5 %, cela fait une dépense de 2 700 €.

Monsieur BOURDIC rappelle qu'il y a un abattement de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup>.

Madame THOBIE demande si cela s'applique à toutes les constructions.

Monsieur BEAUPERIN précise que cela ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Madame THOBIE trouve cela dommage de ne pas prévoir une exonération pour les primo-accédants, considérant le prix du foncier sur le littoral.

Madame le Maire rappelle que la Ville propose des prix au m<sup>2</sup> avec un déficit, pour les primo-accédants.

Madame THOBIE indique que cela a été le cas pour le lotissement du Puigaudeau, mais à suivre...

Madame le Maire pense que ce sera aussi le cas pour les futurs projets.

Monsieur FLORIMOND précise qu'il ne sait pas ce que cette taxe représente pour un primo-accédant, mais il a réalisé une extension de 100 m<sup>2</sup> à son domicile, et qu'il a dû régler 2 700 € et il ne pense pas que cela soit lié à une « clause de revenus ».

Monsieur BOURDIC explique que cette question a fait l'objet d'échanges, il est à noter qu'il y a beaucoup de travaux sur la commune, notamment pour les résidences secondaires, et cela représente une recette supplémentaire pour la commune.

Madame le Maire précise également que ce taux était plus haut dans les communes voisines.

Monsieur FLORIMOND est d'accord sur ce point, beaucoup de communes sont au taux maximum afin de compenser la baisse des autres recettes. Mais il répète, que pour les primo-accédants, la charge est assez lourde, d'où l'idée d'une exonération.

Madame le Maire prend note, mais cette proposition n'a pas été retenue.

Madame BALLY demande ce qu'il en est pour les logements sociaux.

Monsieur DELPIRE, Directeur Général Adjoint, (micro éteint) indique que cela fait partie des exonérations possibles.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions :

- De fixer le taux de taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire communal,
- de ne pas accorder d'exonérations particulières.

## **7 – Budget primitif 2021 – lotissement de la Pierre Longue**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif du lotissement de la Pierre Longue est présenté en annexe.

Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits Nouveaux	1 340 000.00 €	1 340 000.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 340 000.00 €</b>	<b>1 340 000.00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits Nouveaux	1 340 000.00 €	1 340 000.00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 340 000.00 €</b>	<b>1 340 000.00 €</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 680 000.00 €</b>	<b>2 680 000.00 €</b>
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle s'abstiendra sur cette question car c'est un projet qu'elle ne cautionne pas depuis le début, c'est-à-dire depuis le portage foncier. De plus, lors du Conseil Municipal du 28 septembre, les élus de sa liste avaient voté contre la modification du PLU ouvrant cette parcelle à l'urbanisation.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions, d'adopter le budget primitif 2021 « Lotissement de la Pierre Longue ».

## **8 – Budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » / Cession et transfert des dépenses réalisées par le budget principal**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que, par délibération N°2021-41 du 24 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la création du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue ».

Madame le Maire précise qu'il convient de transférer, par écriture de cession, au budget annexe les dépenses effectuées par le budget principal pour l'acquisition des terrains à aménager d'une valeur de 1 195 353.66 €, correspondant à 17 042 m<sup>2</sup> (surface cadastrale).

Par ailleurs, des factures de prestations et d'études préalables aux travaux de viabilisation ont été payées sur le budget principal en 2020 et en 2021. Il convient donc de transférer les sommes ci-dessous au budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » :

- 2031 – Frais d'études : 52 133.60 €,
- 2033 – Frais d'insertion : 1 200.00 €,

Il est proposé d'effectuer la cession et le transfert de ces sommes au budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » aux articles suivants :

- 6015 – Terrains à aménager : 1 195 353.66 € TTC
- 6045 – Etudes et prestations de services : 53 333.60 € TTC (46 092.00 € HT)

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note à l'article 6015 une somme de 1 195 353.66 €, elle demande s'il s'agit du prix d'acquisition moins les subventions.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE précise qu'en matière de comptabilité publique, on ne fait pas la contraction dépenses/recettes, la présentation « dépenses et recettes » doit être respectée.

Madame THOBY, responsable du service finances, (micro éteint) explique que la Ville n'a pas touché directement les subventions, c'est l'agence foncière qui a perçu ces sommes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions, d'effectuer la cession et le transfert de ces sommes au budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » aux articles suivants :

- 6015 – Terrains à aménager : 1 195 353.66 € TTC
- 6045 – Etudes et prestations de services : 53 333.60 € TTC (46 092.00 € HT)

## **9 – Subvention de fonctionnement aux associations sportives 2021**

Madame LEMAIRE présente le projet.

Lors de la saison 2020/2021, il a été décidé par délibération en date du 29 septembre 2020, la mise à disposition de personnel communal auprès des deux associations sportives, le FC Côte Sauvage et Le Croisic Gym Enfants.

Au cours de la saison et en fonction du contexte sanitaire, ces agents ont effectué :

- 30 séances auprès du FC Côte Sauvage (soit 60 heures)
- 14 séances auprès du Croisic Gym Enfants (soit 28 heures)

Conformément à la loi, des titres de recettes relatifs à ces mises à disposition ont été émis pour les montants suivants :

- FC Côte Sauvage – 1 345.64 €
- Le Croisic Gym Enfants – 619.23 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement à ces deux associations, d'un montant identique à celui du titre de recettes émis.

## **10 – Approbation de l'augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement - SPL**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa

session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEAUPERIN rappelle que la commune dispose de 3 actions de 100 €, comme environ une centaine de communes de Loire-Atlantique.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

**D'approuver** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

**D'approuver** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

**De renoncer** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc de participer à l'augmentation de capital,

**D'approuver** la composition inchangée du Conseil d'administration.

**D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

## **11 – Cimetière -rétrocession de concession**

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de rétrocession d'une concession de 15 années acquise suivant acte en date du 14 septembre 2020, dans l'extension du Cimetière, cavurne 86, aujourd'hui vide de toute sépulture. La concessionnaire a déclaré souhaiter la rétrocéder à la ville du Croisic à compter du 30 septembre 2021.

Deux tiers de la somme seront remboursés par la commune soit 132.77 €, le tiers restant, ayant été versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver :

- La rétrocession de la concession cavurne 86, libre de tout corps, au bénéfice de la commune du Croisic,
- Le remboursement des deux tiers du prix de ladite concession, soit 132.77 €, au prorata du temps restant.

## **12 – Création de lieux d'accueil enfants parents – soutien financier**

Madame LEMAIRE présente le projet.

Début 2021, les communes du territoire de Cap Atlantique avait exprimé leur intérêt pour la création de Lieux d'Accueil Enfants Parents, projet initié et soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces Lieux d'Accueil Enfants Parents, seront gérés par les PEP Atlantique Anjou et ouvriront leurs portes début janvier 2022 sur 3 communes du territoire :

- Herbignac
- Guérande
- Piriac sur mer

Les familles avec des enfants de moins de 6 ans pourront ainsi se rendre sur l'un ou/et l'autre de ses espaces. Les familles pourront également se rendre au LAEP géré par la commune de La Baule dès qu'il ouvrira ses portes. Ce dernier lieu est géré et financé en totalité par la ville de La Baule.

Ce lieu chaleureux et accueillant pour les parents et leurs enfants est gratuit et anonyme, libre d'accès, bienveillant, convivial, sans jugement et en présence de deux accueillants.

L'organisation est la suivante :

- 3 demi-journées d'ouverture
- 43 semaines dans l'année (fermeture estivale + une semaine à chaque vacances)
- 3 accueillants salariés
- 1 coordinatrice
- locaux mis à disposition par les communes d'Herbignac, Guérande et Piriac-sur-Mer

La contribution des communes est calculée sur la base suivante :

- participation de l'ensemble des communes sauf La Baule qui soutient son propre projet, Pénestin, Camoel et Férel qui soutiennent le LAEP de Nivillac
- Participation proratisée en fonction du nombre d'enfants de moins de 6 ans de chacune des communes

Pour la Ville du Croisic, la participation est de 565 €/an.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite savoir combien de familles se déplaceront dans ce lieu d'accueil.

Madame LEMAIRE explique que ce sera une démarche volontaire, les familles seront informées de ce nouveau service.

Madame le Maire « nous sommes un peu coincés... »

Madame LEMAIRE indique que cela s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signé avec la CAF.

Madame BALLY demande en quoi cela consiste.

Madame LEMAIRE indique que les parents qui rencontrent des difficultés avec leur enfant, pourront trouver écoute et échanges dans ces lieux d'accueil.

Madame BALLY demande s'il aura des psychologues.

Madame LEMAIRE confirme que oui.

Monsieur AUBINEAU note que la Ville de La Baule va gérer seule son lieu d'accueil, mais si des familles du Croisic vont à La Baule, est-ce qu'il y aura une participation supplémentaire.

Madame LEMAIRE précise que non.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la participation de la Ville dans le cadre de la création de lieux d'accueil enfants parents

### **13 – Attribution d'une subvention au club de modélisme intercommunal**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Le club de modélisme de la Côte Sauvage (Le Croisic) & l'association rail miniature de la Côte d'Amour (Saint-Nazaire) souhaitent organiser une exposition de modèles réduits de bateaux et de trains du mercredi 22 au 31 décembre inclus 2021 à l'ancienne criée.

Considérant l'intérêt général de cette manifestation lors des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette exposition de 9 jours est gratuite pour le public,

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 720 € à l'association Club de modélisme intercommunal afin de prendre en charge une partie des frais de bouche des quatre adhérents qui tiendront l'exposition (4 personnes x 9 jours x 20 €).

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, la Ville du Croisic publiera sur son site Internet le montant de la subvention et des prestations en nature. Ceux-ci devront être repris dans les comptes de l'association.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 28 février 2022, les factures des déjeuners.

La commission Culture et Vie associative du mercredi 8 septembre 2021 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 720€ au Club de modélisme intercommunal

#### **14 – Attribution d'une subvention à l'association rail miniature de la Côte d'Amour**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Le club de modélisme de la Côte Sauvage (Le Croisic) & l'association rail miniature de la Côte d'Amour (Saint-Nazaire) souhaitent organiser une exposition de modèles réduits de bateaux et de trains du mercredi 22 au vendredi 31 décembre inclus 2021 à l'ancienne criée.

Considérant l'intérêt général de cette manifestation lors des fêtes de fin d'année,

Considérant que cette exposition de 9 jours est gratuite pour le public,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association rail miniature de la Côte d'Amour afin de prendre en charge une partie des frais de bouche des six adhérents qui tiendront l'exposition (6 personnes x 9 jours x 20 € = 1 080 €) ainsi que leurs frais de location d'un véhicule pour le transport du matériel (2 AR = 220 €).

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, la Ville du Croisic publiera sur son site Internet le montant de la subvention et des prestations en nature. Ceux-ci devront être repris dans les comptes de l'association.

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 28 février 2022, les factures des déjeuners et de location du véhicule.

La commission Culture et Vie associative du mercredi 8 septembre 2021 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1300€ à l'association rail miniature de la Côte d'Amour.

#### **15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arts et Balises**

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'association Arts et Balises organise un concert le vendredi 19 novembre 2021 à la salle Jeanne d'Arc.

- L'après-midi dédié aux scolaires et gratuit ;
- En soirée tout public et payant.

Le budget prévisionnel pour cet événement est de 6 500 €.

L'association sollicite une subvention de 3 000 €, soit 46 % du BP, ainsi que la prise d'un avenant à la convention triennale (2020-2021-2022) de partenariat avec la Ville du Croisic pour l'organisation du « Festival Tempo, piano classique » afin d'intégrer ce nouveau concert sous le titre de « Tempo d'automne ».

La commission Culture et Vie associative du mercredi 8 septembre 2021 a validé le montant de la subvention et l'ajout d'un avenant, sous réserve que celui-ci ne soit signé que pour l'année 2021. À ce titre, la salle Jeanne d'Arc et le régisseur technique municipal sont mis à disposition à titre gracieux.

Le montant de la subvention et des prestations en nature devra être repris dans les comptes de l'association.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, la Ville du Croisic publiera sur son site Internet le montant de la subvention (3 000 €) et des prestations en nature (700 €).

L'association devra fournir à la ville du Croisic, avant le 31 décembre 2021, un bilan financier détaillé de l'événement subventionné.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Arts & Balises d'un montant de 3 000€ pour leur concert du 19 novembre 2021.
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat Festival Tempo..

## **16 – Vente parcelle AM 692 rue des Courlis**

Madame CAUBEL présente le projet.

Par délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal avait validé la vente de 3 parcelles rue des Courlis.

Deux des ventes (BIHORÉ et TRILLON) sont aujourd'hui effectuées. L'artisan menuisier qui souhaitait acquérir la parcelle AM 692 a renoncé à son projet.

La SARL Chocolaterie Pineau a confirmé son intérêt pour ce terrain afin d'y implanter sa fabrique de chocolat.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire indique que la chocolaterie devait partir s'installer sur Guérande.

Monsieur BOURDIC précise que ce projet devrait permettre des embauches.

Madame le Maire indique que deux recrutements sont possibles.

Madame THOBIE demande s'il s'agit du magasin la Route du Cacao.

Madame le Maire confirme.

Madame THOBIE demande si le magasin sur le port aurait été maintenu en cas de départ.

Madame le Maire explique qu'ils auraient conservé uniquement ce point de vente.

Monsieur BOURDIC précise que suite à cette info d'installation sur Guérande, les élus ont pu agir pour proposer une solution sur la commune.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle AM 692 d'une superficie de 394 m<sup>2</sup> au prix de 28 368 € TTC au profit de la SARL Chocolaterie Pineau et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction

## **17 – Régularisation foncière – logements sociaux Silène rue du Flot**

Madame CAUBEL présente le projet.

Le bailleur Silène a entamé en 2014 un travail de définition des limites de propriété de ses résidences et de qualification de ces espaces. Un géomètre a ainsi comparé les limites cadastrales aux limites réelles de toutes les propriétés de Silène.

Ce travail s'est achevé en 2016 et a été suivi d'un travail interne visant à proposer aux communes concernées des cessions ou des acquisitions de parcelles afin que la réalité de terrain soit conforme à la propriété juridique du foncier.

Ces démarches sont désormais abouties pour le site de Silène rue du Flot selon le plan joint.

La ville du Croisic cède 69 m<sup>2</sup> à Silène et Silène cède 59 m<sup>2</sup> à la Ville du Croisic. Les zones à céder par la Ville du Croisic relevant de son Domaine Public, il convient de désaffecter et déclasser celles-ci.

Les régularisations se font à titre gracieux. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge financièrement par Silène.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'accepter cette régularisation foncière sur le site Silène rue du Flot et la cession gracieuse à Silène de 69 m<sup>2</sup> de son Domaine Public Communal.
- D'accepter la désaffectation et le déclassement des 69m<sup>2</sup> du Domaine Public Communal concerné.
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents utiles à cette régularisation.

## **18 – Conseil d'Administration du CCAS - Modification**

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Madame le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en date du 15 Juillet 2020 a fixé à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification suivante :

- Madame Céline BIHORE en remplacement de Madame GAUDET NOBLET

## **19 – Réhabilitation du foyer Emile Thibault – Exonération partielle de pénalités**

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle :

- la délibération n°2021-80 du 29 juin 2021 l'autorisant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Concept Métallerie, dans le cadre de l'exécution du lot n° 9 « serrurerie » relevant du marché de travaux n° 16-13.09 pour la réhabilitation du foyer Emile Thibault,
- la décision du maire n°2021-31 du 16 septembre 2021 actant la signature dudit protocole.

Considérant la notification de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif en date du 29 octobre 2021, constatant le désistement d'instance et d'action de la société CONCEPT METALLERIE et conformément aux engagements pris par la commune du Croisic dans le protocole, il convient de réduire le titre de recettes n°472 de 2019, émis à hauteur de 17 000 €, de 6 312.62 € soit un montant définitif de pénalités de 10 687.38 €.

La somme de 6 463.76 € sera donc mise en paiement pour solde de tous comptes au titre du lot 9 et règlement définitif du marché de travaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver l'exonération partielle de pénalités dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Emile Thibault.

## **20 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales et dans différents organismes – modification / Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique - modification**

Madame le Maire présente le projet.

La désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales et la représentation au sein de différents organismes, ont fait l'objet de délibérations successives depuis le 15 juillet 2020.

Compte-tenu des évolutions intervenues dans la composition du Conseil Municipal, il est proposé les modifications suivantes :

- Madame Christine PERROT en remplacement de Monsieur Jean-Luc BODEN à la commission Culture- Animations -Vie associative

Désignation des membres du Conseil Municipal non membres du Conseil Communautaire de Cap Atlantique – modification

- Monsieur Frédéric AUBINEAU en remplacement de Monsieur Jean-Luc BODEN à la commission Economies à Cap Atlantique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique que cette redistribution fait suite à la décision de Monsieur BODEN de quitter la liste « un nouveau cap ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation de Monsieur Frédéric AUBINEAU en remplacement de Monsieur Jean-Luc BODEN à la commission Economies à Cap Atlantique.

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

2021-33 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-33**

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche.**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire certaines compétences, conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le point 4 a : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation (attribution et signature), l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2021 approuvant le programme de construction d'une micro-crèche et autorisant le Maire à engager, attribuer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la décision du maire n°2021-23 transmise au contrôle de légalité en date du 8 juin 2021, constatant l'attribution du marché de maîtrise pour la construction d'une micro-crèche à l'atelier Gautier-Guilloux (35-Rennes) ;

VU l'ordre de service n°3 en date du 21 septembre 2021 portant validation de l'Avant-projet définitif au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;

**DECIDE**

**Article 1** : l'avant-projet définitif pour la construction d'une micro-crèche est validé et arrêté à la somme de 586 000 € HT, 703 200€ TTC.

**Article 2** : la présente décision sera notifiée à l'atelier d'architecture Gautier-Guilloux (35- Rennes).

**Article 3** : conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 24 septembre 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-34**

**Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg, cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique : candidature.**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la candidature de la Ville du Croisic à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg, cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour obtenir d'éventuelles subventions au titre des projets suivants :

- création d'une micro-crèche,
- réhabilitation du complexe sportif,
- relocalisation de l'école de musique – Chapleau 2,
- construction de logements saisonniers,
- création de logements sociaux : bâtiments dits La Glacière et Bresson.

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame le Maire du Croisic, dûment habilitée, est autorisée à candidater à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Cœur de bourg, cœur de ville » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 20 septembre 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



2021-35 : Signature d'une "convention d'attribution de subvention entre le CEREMA et la Ville du Croisic  
: Projet d'aménagement du cheminement côtier, mise en accessibilité de la plage Saint Goustan et  
création de cheminements piétons transversaux vers le littoral,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-35**

**Signature d'une « convention d'attribution de subvention entre le CEREMA et la Ville du Croisic » :  
Projet d'aménagement du cheminement côtier, mise en accessibilité de la plage Saint Goustan et  
création de cheminements piétons transversaux vers le littoral.**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant**, l'avis du Comité de Pilotage de l'opération « France vue sur mer » n°5 en date du 8 juillet 2021 concernant l'aménagement du cheminement côtier, la mise en accessibilité de la plage Saint Goustan et la création de cheminements piétons transversaux vers le littoral. Suite à cet avis, une convention d'attribution de subvention doit être signée entre le CEREMA et la Ville du Croisic.

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le CEREMA et la Ville du Croisic.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 1 octobre 2021

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



Madame THOBIE demande qu'elle pourrait être la hauteur de ces subventions.

Monsieur ROGER, Directeur du Cadre de Vie, indique que le pourcentage pourrait être de 70 %.

Monsieur BEUPERIN précise qu'il y a différents taux suivant que cela concerne des études ou des travaux, mais la moyenne est de 70 %.



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE N° 2021-36**

**Demande de subvention : France Relance : Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales ».**

**Madame Le Maire de la commune du Croisic,**

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention dans le cadre des fonds « transformation numérique des collectivités territoriales pour la mise en place d'un système afin d'organiser les conseils municipaux en ligne. La dépense est estimée à 23 350.00 HT.

**DECIDE**

**Article 1 :** La demande de subvention sera présentée aux services de l'Etat dans le cadre de la démarche « France Relance » : Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ».

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 15 octobre 2021.

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



Madame THOBIE rappelle qu'elle avait posé la question il y a quelques mois et il avait été répondu que la dépense était trop importante. Est-ce que la décision a été prise sur la mise en place ?

Madame le Maire indique que cela dépendra du montant de la subvention.

## **Procédure Adaptée**

⇒ 29 juillet 2021

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°1 gros œuvre/démolition/VRD****

Attribué à l'entreprise GOUGAUD (44 – LE POULIGUEN) – pour un montant de 147 600 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°2 charpente****

Attribué à l'entreprise ATELIERS DE LA BRIERE (44 – SAINT LYPHARD) – pour un montant de 20 832 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°3 couverture****

Attribué à l'entreprise GUENEGO (44 – GUERANDE) – pour un montant de 64 376.41 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°4 menuiseries extérieures****

Attribué à l'entreprise ATELIERS DE LE BRIERE (44 – SAINT LYPHARD) – pour un montant de 44 015.22 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°5 doublages/cloisons/faux plafonds****

Attribué à l'entreprise REVOLAM (44 – COUERON) – pour un montant de 62 843.28 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°6 menuiseries intérieures****

Attribué à l'entreprise ATELIERS DE LA BRIERE (44 – SAINT LYPHARD) – pour un montant de 21 583.63 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°7 sols souples****

Attribué à l'entreprise OUEST HORIZON (44 – SAINT NAZAIRE) – pour un montant de 18 513.08 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°8 peinture****

Attribué à l'entreprise RENAISSANCE (44 – SAINT NAZAIRE) – pour un montant de 16 972.49 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°9 monte PMR****

Attribué à l'entreprise LIFT SYSTEME (44 – NANTES) – pour un montant de 13 800 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°10 métallerie****

Attribué à l'entreprise EGDC (49 – MAZIERES-EN-MAUGES) – pour un montant de 15 541.32 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°11 électricité****

Attribué à l'entreprise AM3I PLUS (44 – SAINT VIAUD) – pour un montant de 47 949.86 € TTC.

### ****Marché rénovation du 3 rue des Lauriers – Lot n°12 CVC/sanitaires****

Attribué à l'entreprise CRUSSON (44 – SAINT LYPHARD) – pour un montant de 65 400 € TTC.

⇒ 30 septembre 2021

### **Marché réhabilitation des voiries (PAVC)**

Attribué à l'entreprise VIAUD MOTER (44 – GUERANDE) – pour un montant de 146 302.73 € TTC.

### **Marché maintenance des installations techniques des bâtiments communaux**

Attribué à l'entreprise IDEX ENERGIES (44 – BOUGUENAIS) – pour un montant de 11 893.20 € TTC.

### **Avenant aménagement de la rue de Kervenel**

Le marché concernant la réalisation des réseaux souples et d'éclairage public (lot n°1) a été attribué à la société LUCITEA ATLANTIQUE pour un montant de 165 564.52 € TTC et notifié le 20 septembre 2017.

Suite à une demande de précision de la trésorerie concernant les différentes étapes, nous vous proposons cet avenant.

Voici les différentes étapes de la réception du chantier :

-  Procès-verbal des opérations préalables à la réception établi le 20/09/2018,
-  Proposition du maître d'œuvre établie le 19/12/2018 pour une fin de travaux le 11/04/2018,
-  Décision de réception le 20/12/2018 avec une levée des réserves pour le 31/01/2019.

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, afin qu'elle effectue la levée des réserves durant la période du 11/04/2018 (fin des travaux) au 31/01/2019 (date limite pour la levée des réserves).

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

### **Information**

- Présentation des rapports eau, assainissement, déchets.

Présentation par Monsieur CABELLIC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Madame Michèle QUELLARD  
Maire,

Monsieur LACROIX  
Conseiller Municipal Subdélégué,  
Secrétaire de séance,